RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 – 564

MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION GÉNERALE DES CHAPELLES ROHAN CHABOT ET ECCE HOMO – (24MP020)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notament son article L. 2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 44-2020-JU15 du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création de la commission d'appel d'offres et de la commission des marchés à procédure adaptée et à la désignation de chacun des membres,

Vu la délibération n° 137-2022-JU07 du conseil municipal en date du 20 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement de fonctionnement des commissions de la commande publique (CMAPA, CAO, CDSP, CCSPL et CCF),

Considérant le besoin de la commune de confier à un prestataire des missions de Maîtrise d'Œuvre relative aux restaurations générales des chapelles Rohan Chabot et Ecce Homo ;

Considérant en conséquence, la nécessité de lancer un marché public à cet effet ;

Considérant que le marché est un marché unique estimé à 67 000€ HT ;

Considérant dans ce cadre, que ledit marché a été passé en procédure adaptée conformément aux règles régissant la commande publique ;

Considérant que la date limite de réception des offres a été fixée au 16 juillet 2024 à 17h00 ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078 - 20240913-2024-564-AR

Réception en sous-préfecture le : 16 SEP. 2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

1- Prix - 40%

2- Valeur technique - 60%

Décomposée comme suit :

- Mode opératoire pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre : 40 %
- Constitution de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour réaliser les travaux en allotissement : 20 %

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	3 offres analysées

Considérant l'analyse ayant démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société : PALLAS-ATHENA.

Considérant l'avis rendu par la commission des marchés à procédure adaptée lors de sa séance en date du 13 septembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché relatif à relatif à des missions de Maîtrise d'Œuvre relative aux restaurations générales des chapelles Rohan Chabot et Ecce Homo [24MP020], ses éventuels avenants, sont signés avec le groupement PALLAS-ATHENA (mandataire), 5 rue de Savoie – 75006 PARIS, dûment représentée par Camille BRETAS en sa qualité de Gérante pour un montant de 68 698.24€ HT ;

SIRET : 913 047 122 00027

Article 2 :

Le présent marché est conclu à compter de sa notification pour s'achever à la fin de toute obligation en découlant, période de garantie incluse.

Article 3 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 4 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 13 septembre 2024

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI